

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 64 vom 24. Februar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-02-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__64

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 64 du 24 février 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 64 del 24 febbraio 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.02.2011 Décision / 2011 / 64

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 298/10 - 122/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 24 février 2011

_____ Présidence de M. Jomini, juge unique Greffier : M. Simon ***** Cause pendante entre : J. _____, à Ecublens, recourant, représenté par Me Pierre Seidler, avocat à Delémont, et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 30 août 2010 par J. _____ contre une décision rendue par l'Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (Office AI) le 24 juin 2010; vu la déclaration de retrait du recours – à la suite du dépôt de la réponse de l'Office AI –, adressée le 23 février 2011 à la Cour des assurances sociales par le mandataire de la recourante; considérant que la cause doit être rayée du rôle par le juge unique, par suite de retrait du recours (art. 94 al. 1 let. c LPA-VD [loi cantonale vaudoise sur la procédure administrative, RSV 173.36]); qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni d'allouer des dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle, par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ Me Pierre Seidler, avocat à Delémont (pour J. _____) ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud ■ Office fédéral des assurances sociales par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.